

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 novembre 2024

Convocation : 25 octobre 2024 Date d'affichage : 25 octobre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre à dix-neuf heures à Verosvres - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Laurence GUILLOUX

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Thierry THOMAS (Montmelard) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)
- M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly), M.
Jean-Michel ROZIER (Trivy).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-65

Rapport communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté aux membres du conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, un exemplaire des rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport.

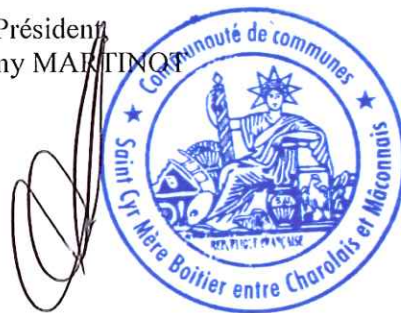
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (le SISPEA).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport communautaire 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement ci-annexé,
- **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et consultable sur le site Internet communautaire,
- **RAPPELLE** que ce rapport est à communiquer à chaque Conseil municipal avant le 31 décembre 2024,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-65